

BOURSE NATIONALE : FICHE AUTO-EVALUATION Formations initiales

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter l'examen des dossiers de bourse du secondaire, vous trouverez, au verso, une fiche d'auto-évaluation, établie sur la base des plafonds indiqués par le Ministère de l'Agriculture.

Ainsi, que vous fassiez ou non une demande de bourse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner cette fiche remplie, avec le dossier d'inscription.

→ A signaler

Notre Etablissement relève du Ministère de l'Agriculture ; en conséquence, même si vous étiez boursier à l'éducation Nationale, vous devez redéposer un dossier : il n'y a pas de transfert possible.

NOM et PRÉNOM DE L'APPRENANT :

☐ cycle 4 – 3*

☐ cycle BAC PRO (2nde – 1ère – terminale)*

*(cochez la case correspondante)

Nom du Responsable légal :

Adresse complète

/ / / / /

Téléphone : / / / / / / / / / /

☐ j'ai rempli la fiche d'auto-évaluation ; **je ne dépasse pas le barème** (sous réserve de vérification de l'Administration) — **je souhaite remplir un dossier** (à nous retourner au plus tard mi-juillet).

JOINDRE COPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION



☐ j'ai rempli la fiche d'auto-évaluation ; **je dépasse le barème** (sous réserve de vérification de l'Administration) — je ne fais pas de demande de bourse du secondaire.

Fait le :

Signature : (précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

ATTENTION



Il n'y a **PAS D'EXAMEN AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE** dans l'enseignement agricole, et il n'y a plus de reconduction de la bourse d'une année à l'autre.

Toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux de l'année scolaire N doivent compléter un formulaire de demande de bourse (CERFA) et le déposer ou l'envoyer accompagné de tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Annexe 1 à la note de service relative aux bourses du second degré - Rentrée scolaire 2026

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Barème année scolaire 2026-2027 / Année de référence des revenus 2025

Barème et valeur des échelons de Bourse						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	22 037	17 445	14 816	11 949	7 426	2 902
2	23 731	19 033	16 162	13 034	8 252	3 468
3	27 121	22 204	18 856	15 208	9 902	4 596
4	31 360	25 378	21 550	17 380	11 551	5 723
5	35 597	30 136	25 591	20 639	14 027	7 414
6	40 684	34 893	29 632	23 900	16 504	9 105
7	45 769	39 652	33 674	27 156	18 978	10 799
8 ou plus	50 855	44 412	37 715	30 415	21 454	12 489
Montant annuel de la bourse	504 €	621 €	732 €	843 €	957 €	1 071 €

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	---------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au DNB engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant annuel de la prime d'équipement (**)	341,71 €
--	----------

(**) accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

Montant annuel de la prime de reprise de formation (***)	600 €
--	-------

(***) Prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité)